

Le 24 mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 mai 2023 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

23-05-105

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-106

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 avril 2023

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 avril 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-107

Adoption du règlement n° 318-23 modifiant le règlement n° 310-22 concernant la rémunération du/de la préfet/ète élu/e et des membres du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 21 octobre 2021, le Règlement numéro n° 294-21 ayant pour but d'établir la rémunération et les bénéfices du/de la préfet/e élu/e;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 15 août 2022, le Règlement numéro n° 310-22 ayant pour but d'apporter des modifications à l'annexe "1" de façon à refléter la création de divers comités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à l'annexe "1" portant sur les comités admissibles et leurs compositions suite à la fusion du comité de développement du territoire et du comité de développement durable et de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil du 20 avril 2023 et qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, Adoption du règlement n° 318-23 modifiant le règlement n° 310-22 concernant la rémunération du/de la préfet/ète élu/e et des membres du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-108

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 319-23 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du règlement n° 319-23 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Modification de la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain de la municipalité de Chelsea.*

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- d'apporter des modifications à la figure 7.9 du schéma d'aménagement et de développement intitulée « Contraintes naturelles – Municipalité de Chelsea » afin de tenir compte de l'actualisation des zones exposées aux glissements de la MRC réalisée par le gouvernement du Québec.

Signature

23-05-109

Centraide Outaouais - Campagne 2022-2023 – Félicitations à mesdames Annick Marcouiller et Véronique Vallée

ATTENDU QUE le travail exceptionnel des directrices de campagne, mesdames Annick Marcouiller et Véronique Vallée, a permis d'amasser la somme de 8 586,00 \$ pour la campagne 2022-2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil félicite, par la présente, mesdames Annick Marcouiller et Véronique Vallée pour leur travail remarquable qui a permis de recueillir une somme de 8 586,00 \$ pour la levée de fonds 2022-2023 de Centraide Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-110

Octroi d'un don – Projet « Festival du livre » de l'Organisme de parents bénévoles (OPP) – École Cœur des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'Organisme de parents bénévoles (OPP) – École Cœur des Collines, a déposé une demande de dons le 9 mai 2023, pour le projet « Festival du livre » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) à l'Organisme de parents bénévoles (OPP) – École Cœur des Collines pour le projet « Festival du livre » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-111

Résolution d'appui – Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route

ATTENDU QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Maria Legenkivsa, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

ATTENDU QUE la Politique de la mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATIENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation favorisent l'autonomie et la santé physique, d'autant plus que le transport actif ne produit aucune émission polluante;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU DE :

- demander au gouvernement du Québec d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
- demander au gouvernement du Québec de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet ;
- demander au gouvernement du Québec de mettre en œuvre la stratégie de prévention et de sécurité routière;
- transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, ainsi qu'aux députés provinciaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-112

Résolution d'appui – Demande d'appui pour modifier le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel

ATTENDU QUE de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel afin de l'informer des préoccupations à cet égard et ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre;

ATTENDU QUE par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations pré budgétaires et que l'AGSICQ a soumis ses recommandations au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE pour ces motifs, le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en accord avec les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec et demande :

- au ministre des Finances, une augmentation du crédit d'impôt à 1 500,00 \$;
- l'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel;
- que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté;

ET RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec afin d'obtenir leur appui;

ET RÉSOLU QUE cette résolution soit également transmise au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à monsieur François Bonnardel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution d'appui – Demande à la SHQ concernant la date de lancement du Programme Réno-Région (PRR)

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution n° MRC-CC-14962-02-23, concernant la demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ)

concernant la date de lancement du programme Réno-Région, qui se lit comme suit :

ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

ATTENDU que, pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;

ATTENDU que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivant la fin de la programmation précédente;

ATTENDU que, suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre;

ATTENDU qu'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficiaire de cette période favorable à la réalisation des travaux;

ATTENDU que, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

ATTENDU que, chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire;

ATTENDU que plusieurs de ces appels sont récurrents parce que la MRC n'est pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ;

ATTENDU que ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ;

ATTENDU que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité, pour une saine administration du programme Réno-Région, de demander à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

Il est de plus résolu de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès de la Société d'habitation du Québec.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en accord avec les énoncés de la résolution n° MRC-CC-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU D'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'Habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux autres MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-114

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 522 533.93 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-115

Dépôt et acceptation des états financiers de la MRC et du rapport de l'auditeur pour l'année 2022

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance des recommandations de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton sur les outils et la méthode de gestion de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, les états financiers déposés par le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'année 2022 de la firme de Raymond, Chabot, Grant Thornton;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer les honoraires de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton au montant de 28 168,88 \$ taxes incluses (25 721,94 \$) après taxes et ristournes TPS et TVQ) et à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-413-honoraires professionnels – comptabilité et vérification »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-083

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

ATTENDU QUE la Commission municipale a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Commission visait, par ces travaux d'audit, à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE le rapport d'audit a été reçu le 11 mai 2023;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du rapport;

ATTENDU QUE l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale stipule que le rapport doit être déposé à la première séance de son conseil qui suit la réception de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil dépose officiellement le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-117

Modification de la résolution n° 22-03-077 - Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de procéder l'achat d'un camion et d'un conteneur usagés de l'entrepreneur Gestion Danis & Frères pour assurer les opérations au poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 21-11-373, autorisait un avis d'intention en lien avec l'achat d'un camion et d'un conteneur usagés pour assurer les opérations à son poste de transbordement des déchets (PTD);

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu qu'une seule proposition de vente d'un camion et d'un conteneur usagés répondant à ses critères, dont le prix pour ces deux unités est présenté ci-après;

Nom de la compagnie	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Gestion Danis & Frères	74 733,75 \$	68 241,88 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin que cette dernière reflète que ce conseil a prévu, le financement desdits achats, par le fonds de roulement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil rectifie, par la présente, la résolution n° 22-03-077, à l'effet qu'il y aurait dû avoir mention que le financement ait été effectué à même le fonds de roulement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-118

Renouvellement du contrat pour les assurances dommages pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

ATTENDU QUE les primes d'assurances dommages de la Fédération québécoise des municipalités assurances pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 s'élèvent à 136 457,10 \$ taxes incluses, pour les besoins spécifiques de la MRC;

ATTENDU QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'assurances dommages avec l'organisme Fédération québécoise des municipalités assurances au montant de 136 457,10 \$ taxes incluses pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce contrat à même les codes objets « 421 - » – services techniques – assurance incendie– « 422 - » – services techniques – assurances responsabilité publique – « 424 - » – services techniques – assurance véhicules moteurs – de tous les services concernés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-119

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie 5Xperts pour le support des équipements et logiciels de balance Sigmasys au poste de transbordement

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie 5Xperts pour les équipements et logiciels de balance Sigmasys;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie 5xperts, au montant de 2 724,91 \$ taxes incluses (2 488,21 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-452-10-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-120

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du renouvellement et la mise à jour des licences VmWare avec la compagnie Microrama Informatique inc.

ATTENDU QUE nous devons renouveler nos licences VmWare et procéder à la mise à jour de celles-ci;

ATTENDU QUE la compagnie Microrama est un revendeur autorisé de ce produit;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (23 mai 2023 au 22 mai 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement et la mise à jour des licences VmWare avec la compagnie Microrama Informatique inc., au montant de 17 690,10 \$ taxes incluses (16 153,42 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 23 mai 2023 au 22 mai 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-526, 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-121

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à une demande de prix de trois (3) véhicules d'interception et un véhicule de tourisme par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique veut procéder à l'achat de trois (3) véhicules d'interception et d'un (1) véhicule tourisme;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escomptes et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à plus de 100 000 \$;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2023, le financement desdits véhicules par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 314-23;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une soumission au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour l'achat de trois (3) véhicules d'interception et d'un (1) véhicule tourisme pour le Service de la sécurité publique, conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt n° 314-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'acquisition d'un (1) véhicule par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à même le règlement d'emprunt n° 314-23, conditionnellement à l'approbation de celui-ci, pour l'acquisition dudit véhicule;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-122

Octroi supplémentaire d'un contrat pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-04-057, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'octroi d'un contrat à la firme Léon Martineau Rénovation pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le contrat pour la fabrication de partition de salle de bain est en supplémentaire des travaux effectués;

ATTENDU la seule offre de prix reçue;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Le spécialiste des portes Exitech	3 953,33 \$	3 609,92 \$

ATTENDU QUE la demande de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Le Spécialiste des portes Exitech inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi par la présente, au fournisseur Le spécialiste des portes Exitech, le contrat pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe, pour un montant total de 3 953,33\$ \$ taxes incluses (3 609,92\$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-123

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder en appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'un écocentre régional au poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE seul l'écocentre appartenant à l'entreprise privée Delage EnviroSan inc. est en opération sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et qu'il ne dessert que la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE le conseil des maires autorisait, par sa résolution N° 21-10-304, d'octroyer un mandat à la firme Stratzer pour réaliser une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE Stratzer propose dans son étude deux scénarios de desserte optimisée pour la MRC et que ceux-ci ainsi que leurs coûts associés, ont été analysés par la Commission du développement du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la pierre angulaire des deux scénarios optimisés est le déploiement d'un écocentre régional au poste de transbordement de la MRC, la Commission du développement du territoire de la MRC recommande donc d'aller de l'avant avec la construction de celui-ci, comme première phase du projet d'optimisation du réseau d'écocentres dans la MRC;

ATTENDU QUE cette première phase vise la construction d'un écocentre et l'aménagement de site, des services professionnels en ingénierie seront requis en vue de préparer notamment des plans et devis;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder en appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'un écocentre régional au poste de transbordement de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-124

Nomination de répartiteurs au poste régulier de répartiteur 9-1-1 du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE trois postes réguliers de répartiteurs sont vacants suite à des départs ou promotions d'employés;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir ces postes réguliers vacants;

ATTENDU QUE conformément à l'article 32.05 de la convention collective des Répartiteurs-trices, le service des Ressources humaines a procédé à un affichage selon les modalités stipulées;

ATTENDU QUE selon ce même article de la convention collective, l'Employeur accorde le poste de répartiteur-trice 9-1-1 à la personne qui a le plus d'ancienneté parmi les personnes salariées comptant plus de 2 080 heures régulières travaillées, ayant le plus travaillé à la date de l'affichage dudit poste, soit le 9 mars 2023, et ce, parmi les personnes salariées répondant aux exigences du poste;

ATTENDU QU' un affichage de poste à l'interne a eu lieu du 9 au 23 mars 2023 et que les répartiteurs Maxime Westley, Jeremy Trudeau et Mikaël Paquin ont manifesté leur intérêt et sont les trois plus anciens sur la liste, selon l'article 19 de la convention collective des répartiteurs;

**EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, la nomination de Maxime Westley, Jeremy Trudeau et Mikaël Paquin aux postes de répartiteur 9-1-1 à temps régulier au Service de la sécurité publique, et ce, en date du 9 avril 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-125

Dépôt et acceptation du rapport annuel du Service de la sécurité publique pour l'année 2022

ATTENDU QUE le rapport annuel final du Service de la sécurité publique pour l'année 2022 a été présenté au Comité de sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique a approuvé la version finale du rapport annuel de 2022 pour le Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le dépôt et l'acceptation du rapport annuel du Service de la sécurité publique pour l'année 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-126

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier d'agir à titre de signataire délégué pour l'Entente de sécurité routière cannabis 2022-2023

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude Chénier, a quitté pour la retraite le 16 mai 2022;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-05-122, nommait Benoît Gauthier au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Benoît Gauthier d'agir à titre de signataire délégué pour l'Entente de sécurité routière cannabis 2022-2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, Benoît Gauthier à titre de signataire délégué pour la signature de l'Entente de sécurité routière cannabis 2022-2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-127

Fonds de développement culturel (FDC) – Appel de projets 2023 – Résultante des projets retenus

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2021-2023 le 10 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir s'est terminé le 3 mars 2023 totalisant trois (3) demandes reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé l'ensemble des projets, sur la base des critères et des modalités annoncées, lors de ce même appel de projets;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien à deux (2) projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Art de l'Ordinaire	Foire culturelle	2 800 \$
Traces Art Visuel	La fête des arts	5 000 \$
TOTAL		7 800 \$

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-23-04-016, recommande d'octroyer un soutien financier totalisant 7 800 \$, répartis sur les deux (2) projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2023 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 selon les conditions de l'entente à être conclue avec les promoteurs et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 7 800 \$, répartis sur les deux (2) projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2023 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-128

Fonds de développement culturel (FDC) – Projet « Symbiose : Cartographier notre forêt communautaire »

ATTENDU QUE Éco Écho – Campus environnemental de l'Outaouais a fait une demande de financement le 3 mars 2023 pour le projet « Symbiose : Cartographier notre forêt communautaire » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté et accepté auprès du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-23-04-017, recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Éco Écho – Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Symbiose : Cartographier notre forêt communautaire » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Éco Écho – Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Symbiose : Cartographier notre forêt communautaire » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

23-05-129

Avis de la MRC relatif à une dérogation mineure dans une zone exposée aux glissements de terrain - Municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a accordé une dérogation mineure visant une propriété localisée au 7, chemin Farrell (lot 4 454 376), soit en bordure de la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE l'objet de cette dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle dans une zone exposée aux glissements de terrain en permettant à celle-ci de s'implanter à 4,06 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 7,45 mètres, soit la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche ;

ATTENDU QUE lot visé a fait l'objet d'une étude géotechnique par un ingénieur et que ce dernier a conclu que ledit lot était apte à accueillir une nouvelle construction résidentielle sans aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a soumis à la MRC ladite dérogation mineure conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution par laquelle la municipalité a accordé la dérogation mineure, imposer des conditions à cette dernière ou la désavouer;

ATTENDU QUE la MRC estime que la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche n'aura pas pour effet d'aggraver la présente situation, et ce, en regard des risques liés à la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche (résolution n° 22-284), l'approuve pour le motif que celle-ci n'aura pour effet d'aggraver la situation actuelle en matière de sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-130

Avis de la MRC relatif à une dérogation mineure dans une bande protection riveraine – Municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a accordé une dérogation mineure visant une propriété localisée au 35, chemin de la Baie-Simon (lot 5 919 890), soit en bordure du lac Sinclair;

ATTENDU QUE l'objet de cette dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine dudit plan d'eau, soit en permettant un empiètement de 9,30 mètres à l'intérieur de celle-ci;

ATTENDU QUE le lot visé est de faible superficie (729 mètres carrés), ce qui réduit considérablement les possibilités d'implantation résidentielle sur celui-ci;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment résidentiel à l'intérieur de la bande de protection riveraine est soumis à certaines conditions, dont l'aménagement (végétalisation) de cette dernière dans le respect du *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC n° 137-09 visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives, des lacs et des cours d'eau*;

ATTENDU QUE l'aménagement de la bande riveraine sur ledit lot engendrera un impact positif sur la protection environnementale du plan d'eau concerné;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a soumis à la MRC ladite dérogation mineure conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil des maires peut, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution par laquelle la municipalité a accordé la dérogation mineure, imposer des conditions à cette dernière ou la désavouer;

ATTENDU QUE la MRC estime que la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche n'aura pas pour effet d'aggraver la présente situation, et ce, en regard de la protection environnementale du lac Sinclair;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche (résolution n° 22-284), l'approuve pour le motif que celle-ci n'aura pour effet d'aggraver la situation actuelle et de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

POUR	POPULATION	CONTRE	POPULATION
Jules Dagenais	12 788	Pierre Guénard	7 981
David Gomes	11 342		
Guillaume Lamoureux	8 474		
Roger Larose	6 146		
Marc Louis-Seize	6 299		
Total	45 049	Total	7 981

Adoptée à la majorité

23-05-131

**Avis de la MRC relatif au « Projet d'utilisations ponctuelles du parc des Glaciations »
– Zone agricole de la municipalité de Cantley**

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a procédé à l'acquisition du lot 2 619 095 (site du parc des Glaciations) en 2020, celui-ci étant localisé dans la zone agricole;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley désire mettre en valeur ledit parc à des fins récréotouristiques et y permettre le déroulement d'événements culturels (spectacles et rassemblements);

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) souhaite obtenir une recommandation de la MRC relative à l'utilisation récréotouristique et culturelle du site en regard de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la majeure partie du site serait végétalisée et ne comprendrait ni construction ni aménagement permanent;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement autorise en zone agricole l'activité « récréation extensive » qui requiert une utilisation du sol de faible intensité, ne nécessitant que des équipements de support mineurs et n'impliquant aucune modification significative du milieu naturel;

ATTENDU QUE la MRC est d'avis qu'en raison de l'absence d'équipement de support récréatif majeur et permanent sur le site visé, l'utilisation projetée de ce dernier s'inscrit en conformité avec les objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande également à la MRC de lui formuler une recommandation à l'endroit du projet en question sur la base de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du document intitulé « Projet d'utilisations ponctuelles du parc des Glaciations à Cantley » produit par Monsieur Denis Charlebois, Aménagiste-conseil, en février 2023, ce dernier s'est livré à une analyse dudit projet eu égard aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE la MRC est en accord avec l'analyse de Monsieur Denis Charlebois et ses conclusions portant sur l'impact de ce projet sur la zone agricole, et ce, en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le projet d'utilisations ponctuelles du parc des Glaciations de Cantley ne va pas à l'encontre du « Plan de développement de la zone agricole (PDZA) » de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil formule, à la CPTAQ, une recommandation favorable à l'endroit du « Projet d'utilisations ponctuelles du parc des Glaciations », soit sur le lot 2 619 095 localisé dans la zone agricole de la municipalité de Cantley;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

23-05-132

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Résolution relative à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 959, chemin Parent, municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute résolution de PPCMOI doit être transmise à la MRC pour fins d'examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté la résolution PPCMOI n° 23-76 aux fins de permettre l'usage « entreposage intérieur (mini-entrepôts) » au 959, chemin Parent (lot 2 684 641);

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie de la résolution numéro 23-76 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé la résolution en question et a conclu à la conformité de cette dernière aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la résolution n° 23-76 de la municipalité de La Pêche l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-133

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1251-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1251-23 aux fins de modifier le règlement de zonage n° 1215-22 de manière à encadrer les établissements d'hébergement sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1251-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1251-23 de la municipalité de Chelsea l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-134

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération Règlement n° 922-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 922-23 aux fins de modifier le règlement de zonage n° 436-99 par l'ajout du sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC et en spécifiant que dans ce sous-groupe, seule la location à des fins d'hébergement de résidence principale touristique de moins de 31 jours sera autorisée dans ladite zone;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 922-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 922-23 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-135

Dépôt de demande de financement – Projet « Analyse de risque portant sur les changements climatiques et leurs conséquences sur la MRC des Collines-de-l'Outaouais : horizon 2100 »

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite protéger sa population des effets néfastes des changements climatiques et que pour ce faire, elle doit avoir un portrait clair de la situation et se doter d'une planification long terme ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite avoir une analyse de risque, ainsi que des recommandations quant à une planification intégrée des solutions d'adaptation, incluant les coûts et bénéfiques, afin de pouvoir planifier ses interventions d'aménagement futures ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs a créé le programme OASIS, lequel voulant soutenir le milieu municipal dans le renforcement de leur résilience face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses accentuées par les changements climatiques ;

ATTENDU QUE le volet 1 dudit programme permet de réaliser des activités de planification de projets de verdissement, qui incluent l'acquisition de connaissances sur les risques et les solutions ainsi que sur l'acceptabilité sociale ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec deux des priorités d'intervention de la MRC, soit : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » et « Offrir une expertise dédiée via le financement d'une équipe de professionnels en développement économique et local » ;

ATTENDU QUE la demande de financement et le projet font état d'une recommandation favorable par les membres suite à la présentation tenue lors de la Commission de développement durable du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le dépôt de la demande de financement du projet « Analyse de risque portant sur les changements climatiques et leurs conséquences sur la MRC des Collines-de-l'Outaouais : horizon 2100 » auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'engage à payer sa part de toutes dépenses admissibles ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-136

Adoption de la Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais : vers une sortie de crise de l'habitation et de l'abordabilité

ATTENDU QUE les élus municipaux ont unanimement approuvé en 2022, la création d'un poste au sein de la MRC, consacré à la réalisation d'une démarche d'élaboration d'une stratégie visant à soutenir l'abordabilité du logement sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les maires ont à deux reprises au cours de la démarche pris connaissance de l'état de son évolution et ont été invités à émettre des commentaires et réflexions qui ont été pris en compte;

ATTENDU QUE les maires ont disposé de plus de quinze jours avant le dépôt de la stratégie pour fin d'adoption de prendre connaissance de la Stratégie et de fournir à la MRC leurs rétroactions., lesquelles ont été considérées puis intégrées à la Stratégie;

ATTENDU QUE l'ensemble des mesures municipales facilitatrices proposées par la MRC pour soutenir l'abordabilité du logement prennent appui sur les lois québécoises en vigueur, en particulier la Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme et en sont conformes;

ATTENDU QUE la MRC dispose des ressources humaines, matérielles et financières pour assurer le déploiement de son offre de service en matière d'habitation et d'abordabilité;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à soutenir les acteurs municipaux et à accompagner les entreprises spécialisées dans la production de logement abordable, social et communautaire dans la réalisation de projets résidentiels comprenant une composante d'abordabilité.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, et s'engage dans la mise en œuvre en collaboration avec la MRC de la Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ET RÉSOLU QUE la MRC diffuse dans les mois suivants son adoption la Stratégie en priorité auprès de l'ensemble des acteurs de l'habitation et prépare une version plus synthétique et adaptée au grand public de la Stratégie qui sera diffusée également aux partenaires de la MRC et également à partir d'une page Web dédiée à l'habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière,
et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à
signer,
pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-137

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – « Structuration du transport – Tourisme d'affaires »

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose, pour l'année 2022-2023, d'une enveloppe de 467 955\$ destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 22-01-013, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les priorités d'intervention 2021-2025, parmi lesquelles :
« Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein-air »;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais est l'organisme régional porteur du Protocole Porte d'Entrée confié par Tourisme Québec ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le comité de développement du territoire recommande une contribution financière non remboursable au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 à "Tourisme Outaouais" pour la réalisation de l'initiative "Structuration Transport – Tourisme d'affaires " selon les conditions de l'entente à être conclue avec ses partenaires Tourisme Outaouais et Transcollines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

23-05-138

**Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Tourisme Outaouais –
Projet « Plan de publicité pour les attraits touristiques de la MRC »**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose, pour l'année 2022-2023, d'une enveloppe de 467 955\$ destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE par sa résolution 22-01-013, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les priorités d'intervention 2021-2025, parmi lesquelles : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein-air »;

ATTENDU QUE la MRC entretient des liens privilégiés avec Tourisme Outaouais et que les entreprises de la MRC bénéficient grandement de ces partenariats;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais propose une campagne ciblée pour la MRC des Collines afin de soutenir et de promouvoir les entreprises du territoire ;

ATTENDU QUE la MRC a à cœur le développement touristique de son territoire et que cet investissement permettra de créer un effet levier significatif;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière d'un montant de 10 000 \$ à Tourisme Outaouais pour le projet « Plan de publicité pour les attraits touristique de la MRC » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-139

Projet pompière - FRR Volet 2

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 pour le Projet pompière selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-140

Programme d'aménagement durable des forêts – Projet « Ateliers d'éducation forestière – demande supplémentaire - Knowledge transfer and communications »

ATTENDU QUE le Campus environnemental de l'Outaouais a fait une demande de financement le 8 mars 2023 pour le projet « Ateliers d'éducation forestière – demande supplémentaire - Knowledge transfer and communications » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé, par la résolution n° 22-05-155, le projet d'Ateliers d'éducation forestière et que le projet déposé ici est une bonification de celui-ci ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) telles que décrites dans le Guide du promoteur ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires, par résolution CIC-23-04-018, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Ateliers d'éducation forestière – demande supplémentaire - Knowledge transfer and communications » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de vingt-deux mille cinq cents (22 500 \$) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Ateliers d'éducation forestière – demande supplémentaire - Knowledge transfer and communications » selon les conditions de l'entente à être conclues avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-141

Programme d'aménagement durable des forêts – Le Campus environnemental de l'Outaouais – Projet « Symbiose : Cartographier notre forêt communautaire »

ATTENDU QUE le Campus environnemental de l'Outaouais a fait une demande de financement le 3 mars 2023 pour le projet « Symbiose : Cartographier notre forêt communautaire »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) telles que décrites dans le Guide du promoteur ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires, par résolution CIC-23-04-019, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de deux-mille-cinq-cents dollars (2 500 \$) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Symbiose : Cartographier notre forêt communautaire » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de deux-mille-cinq-cents dollars (2 500 \$) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Symbiose : Cartographier notre forêt communautaire » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-05-142

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h23.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier